



Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 24 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Nicolas VEAUUVY, Maire.

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents 8	M. Nicolas VEAUUVY, Mme Cécile BINET, Mme Hafida BOURLIER, M. Laurent GAURY, Mme Sophie JÉHANNO-LÉVÊQUE, M. Stéphane LATOUR, M. Jean-Michel LÉQUIPPÉ, M. Roger PADRO
Etaient absents excusés 4	Mme Nadège AUDOUIN, M. Roger BIGNON, Mme Gatiennne MARTINI, M. Patrice VIOU
Etaient absents non excusés 3	Mme Amandine AVRIL, M. Côme DEFFONTAINES, Mme Vanessa MAINTIER

Votants : 8

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 20h.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sophie JÉHANNO-LÉVÊQUE a été désignée pour remplir cette fonction.

Adoption du dernier PV

Le Maire,

Après avoir demandé aux Conseillers Municipaux s'ils avaient des observations à formuler sur le procès-verbal du 25 mars 2024.

A fait procéder au vote : le procès-verbal du 25 mars 2024 **a été adopté à l'unanimité.**

Ordre du jour de la séance

- Modifications des statuts de la CCTOVAL
- Demande de subventions école maternelle « La Vallée du Lac »
- Loyer du logement situé au 32, rue Jean et François Tertrain
- Vente des parcelles A 993 – 995 – 999 au profit de M. et Mme CHARDRON Philippe
- Questions diverses

DELIBERATIONS

2024_06_24_001 – CCTOVAL – Modification des statuts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'arrêté préfectoral n°101-188 du 19 octobre 2018 portant modification des statuts de la CCTOVAL,
VU la délibération D2024_069 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire portant modification de ses statuts en date du 30 avril 2024,

CONSIDERANT l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,

CONSIDERANT que ladite délibération a été notifiée le 22 Mai 2024 aux communes,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de son Conseil communautaire du 30 avril 2024, la Communauté de communes a modifié ses statuts comme suit :

Modification des compétences supplémentaires :

- **Politique du logement et du cadre de vie :**
 - Etude et gestion d'un PLH et mise en œuvre d'une Opération Programmée, d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), actions sur le logement dans le cadre de cette OPAH ou opérations assimilées ;
 - Politique du logement social d'intérêt communautaire : attribution et réservation des logements sociaux en coordination notamment avec le département d'Indre et Loire dans le cadre de la délégation des aides de l'Etat ;
 - Politique en direction du logement des apprentis et des jeunes travailleurs ;
 - Le soutien, en complément de celui de la commune, aux opérations de construction de logements sociaux ;
 - Aménagement et entretien de locaux destinés à recevoir les personnes sans domicile fixe et de logements d'urgence ;
 - Locaux destinés à héberger les personnes sans domicile stable ;
 - Locaux destinés à héberger des personnes en situation d'urgence ;
 - Aire de petit passage sur la commune de Langeais à destination des citoyens français itinérants ;
 - Terrains satellites/ de halte sur les communes de Villiers-Au-Bouin, Cléré-les-Pins, Mazières-de-Touraine et Ambillou à destination des citoyens français itinérants ;
 - Logements adaptés à destination des familles sédentaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts indiquée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

2024_06_24_002 – Demande de subvention - Ecole maternelle « La Vallée du Lac »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par Madame Aline LEDRU, directrice de l'école maternelle « La Vallée du Lac » concernant une demande de subvention pour les projets pédagogiques mis en place pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide, au regard des éléments fournis par Madame Aline LEDRU de verser une subvention d'un montant de cent euros (100€).

2024_06_24_003 – Loyer et charges du logement communal situé au 32 rue Jean et François Tertrain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le locataire a quitté le logement en date du 31 octobre 2023.

Par délibération en date du 28 mars 2023, il avait été décidé de louer le logement comme suit :

- Loyer mensuel à 500€
- Chauffage : 40% à la charge des locataires

Monsieur le Maire propose une augmentation du loyer et une diminution des charges.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide qu'à compter du 1^{er} juillet 2024 la location du logement situé au-dessus de la mairie se fera de la façon suivante :

- Le montant du loyer mensuel à 600€
- En sus du loyer, les charges seront versées à la date anniversaire du bail principal chaque année :
 - Chauffage : 5 % à la charge des locataires
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour tous documents relatifs à cette location.

Cette délibération annule et remplace celle du 28 mars 2023 n°2023_03_28_015 « loyer et charges et loyer du logement situé au 32, rue Jean et François Tertrain ».

2024_06_24_004 – Vente des parcelles section A n°993-995-999 au profit de M. et Mme Philippe CHARDRON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. et Mme Philippe CHARDRON souhaitent acquérir les parcelles section A n°993-995-999 pour une contenance de 5a 84ca.

Monsieur le Maire propose de vendre ces parcelles au prix de trois cent euros (300€).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre les parcelles section A n°993-995-999 pour une contenance de 5a 84ca au prix de trois cent euros (300€) au profit de M. et Mme Philippe CHARDRON
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision.
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture des permanences pour la tenue du bureau de vote pour le dimanche 30 juin prochain.

Monsieur le Maire donne quelques informations sur la loi concernant les ZAN « Zéro Artificialisation Nette » qui tend à interdire toute artificialisation nette des sols sur une période donnée. Les surfaces artificialisées regroupent l'habitat et les espaces verts associés, les zones industrielles et commerciales, les équipements sportifs ou de loisirs, les réseaux de transport, ou encore les parkings.

La séance est levée à 21h00.

 <p>Signature Secrétaire de séance Mme Sophie JÉHANNO-LÉVÊQUE</p>	 <p>Signature Le Maire Nicolas VEAUUVY</p>
--	--